



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

**Pouvoirs donnés** : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/039 : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2026**

**Rapporteur** : Claude Sanchez

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre du Budget Primitif 2026, il convient de voter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du Centre communal d'action sociale.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 9 800 € ce qui permettra au CCAS d'équilibrer son budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Les élus membres du Conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote.**

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 13 suffrages exprimés,**



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260407-DEL-2026-039-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 9 800€

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »